

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs horaires et montant de la dotation globale applicables à l'établissement **ATOME Service Familles** géré par la **Mutualité Française Bourguignonne** à Nevers

N° D 23 - 709

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le courriel transmis le **28 octobre 2021**, complété du rapport budgétaire, en date du 1^{er} février 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement **ATOME Service Familles**, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2023** tendant à la fixation, au **1^{er} janvier 2023**, des tarifs horaires suivants:

- ▶ Aide à Domicile → **33,07 €**
- ▶ Auxiliaires de vie sociale → **44,54 €**
- ▶ Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **43,81 €**

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **10 mai 2023**;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations formulées par la Mutualité Française Bourguignonne;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Familles sont autorisées comme suit :

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	69 352,00 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	571 223,00 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	89 064,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	729 639,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €
Reprise de résultat	NEANT
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	729 639,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

NEANT

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire **2023**, la tarification horaire, en année pleine, des prestations du Service Familles ATOME est déterminée comme suit :

- ▶ Aide à Domicile → **28,83 €**
- ▶ Auxiliaires de vie sociale → **30,00 €**
- ▶ Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **41,04 €**

ARTICLE 4 : Compte tenu des sommes déjà versées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023 sur la base de la tarification 2022, à compter du **1^{er} juillet 2023**, les tarifs horaires sont fixés comme suit :

- ▶ Agent à Domicile → **52,15 €**
- ▶ Auxiliaires de vie sociale → **19,22 €**
- ▶ Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **35,98 €**

ARTICLE 5 : Pour l'exercice **2024**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2024 les prix horaires, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6: La dotation Globale de Fonctionnement, relative à l'activité du service Familles ATOME, prise en charge par le Conseil départemental de la Nièvre, pour l'année 2023, est fixée à **626 795,00 €** sur la base d'une activité prévisionnelle de **17 000 heures**. Elle est versée chaque mois, sous la forme d'un douzième.

ARTICLE 7 : Pour l'exercice budgétaire **2024**, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} Janvier 2024, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versé sous la forme d'un douzième indiqué à l'article 6 s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification 2024.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

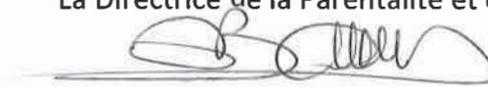
ARTICLE 9 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 10: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 08 JUN 2023

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance



Florence BONNEAU

Publié le 13 juin 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre